

La présente décision
affichée le 13/12/2017
et transmise au représentant de
l'État le 12/12/2017
est exécutoire depuis cette date.

SYNDICAT MIXTE OUVERT

VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE

DÉLIBÉRATION

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20171212-20171212-02-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le douze décembre, à 10h00,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 20 novembre 2017

Présents : (38)

Collège Région : Claude GREFF, Sabrina HAMADI, Pierre COMMANDEUR.

Collège Département de Loir-et-Cher : Catherine LHÉRITIER, Nicolas PERRUCHOT, Bernard PILLEFER.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Stéphane BAUDU, Jean GASIGLIA, François BORDE, Bernard BONHOMME, Philippe
MERCIER, Michel BIGUIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Didier TARQUIS, Roland
BINGLER, Michel BEAUMONT, Laurent ALLANIC, Christophe LECLERCQ, Raphaël HOUGNON, Michel
GUIMONET, Éric MARTELLIERE.

Collège EPCI 37 : Jean Claude OMONT, Jean-Pierre GASCHET, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL,
Jean-Marie VANNIER, Marc HAMON, Pierre DOURTHE, Jean-Marie CARLES, Michel CHEVET, Thierry
BRUNET, Christian PIMBERT, Alain ESNAULT, Jean-Serge HURTEVENT, Patrick MICHAUD, Jocelyn
GARCONNET.

Absents : (16)

Pascal USSEGLIO, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne
COCHIN, Martine CHAIGNEAU, Pierre LOUAULT, Joël DEBUIGNE, Hubert AZEMARD, Nathalie
MATHIEU, Bernard GIRAULT, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Olivier VIEMONT, Magali L'HERMITE,
Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (8)

Pascal BIOULAC à Bernard PILLEFER,
Jean-Marie JANSSENS à Catherine LHÉRITIER,
Isabelle RAIMOND-PAVERO à Patrick MICHAUD,
Jocelyne COCHIN à Jean-Pierre GASCHET,
Pierre LOUAULT à Sylvie GINER,
Joël DEBUIGNE à Laurent ALLANIC,
Marc ANGENAULT à Jean-Marie VANNIER,
Alain BENARD à Pierre DOURTHE

Pour : 46 (85 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°2 : Evolution du règlement d'intervention du Passeport Inclusion Numérique en
Indre-et-Loire et Loir-et-Cher**

Le Syndicat Mixte Ouvert Loir-et-Cher Numérique a voté, lors de son conseil syndical du 9 décembre 2016, l'adoption d'un dispositif de subvention « Passeport Inclusion Numérique » mis en place à partir du 1^{er} janvier 2017. L'adhésion de nouveaux membres de l'Indre-et-Loire le 18 septembre 2017 au sein d'un nouveau syndicat Val de Loire Numérique nécessite une évolution du règlement d'intervention afin notamment de l'étendre au département d'Indre-et-Loire. Ces modifications n'ont pas d'impact sur le périmètre d'éligibilité en Loir-et-Cher ni sur le montant des subventions allouées.

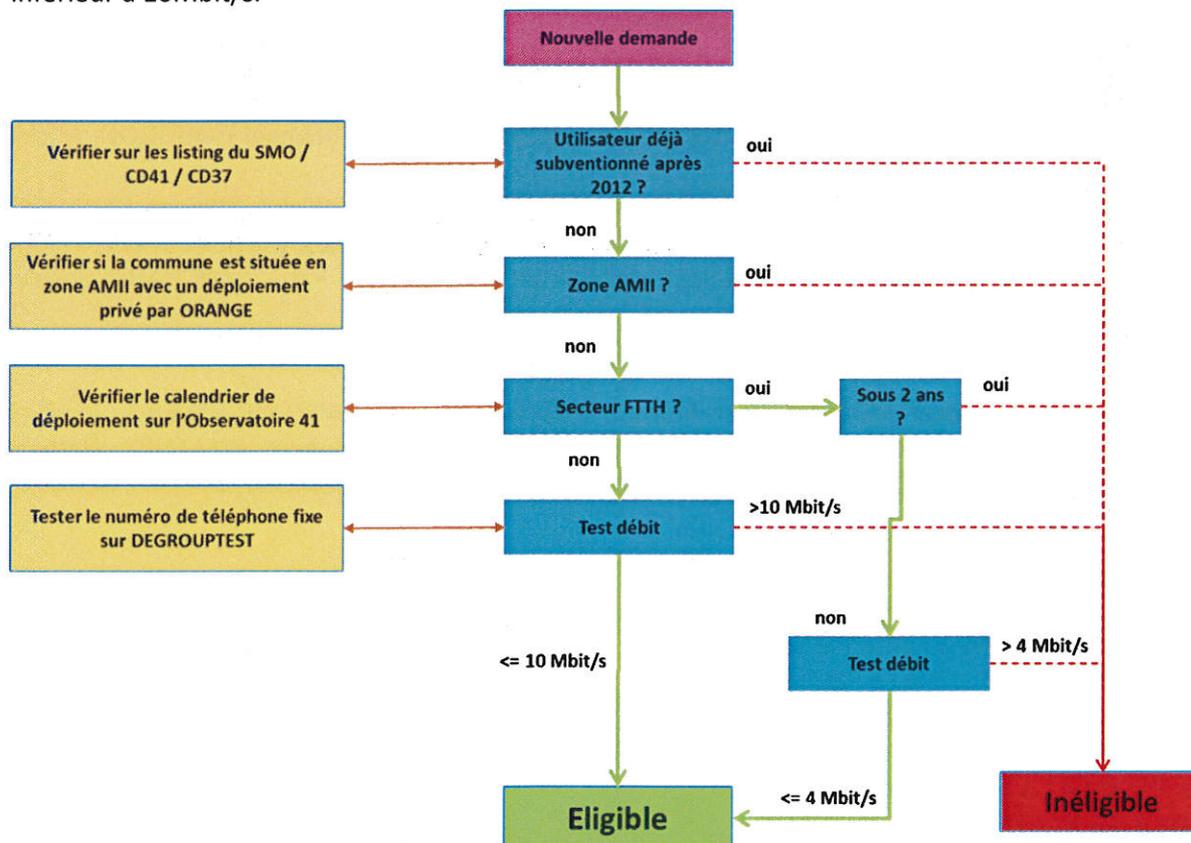
L'objectif du dispositif proposé « Passeport Inclusion Numérique » est d'accompagner les utilisateurs qui ne peuvent accéder à des services de qualité par des solutions filaires à court terme et qui souhaiteraient en bénéficier.

L'éligibilité au dispositif est étudiée selon plusieurs critères et selon le schéma présenté ci-dessous. Au préalable, il est bien entendu nécessaire :

- De ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide des collectivités concernées et ce après le 1^{er} janvier 2012.
- D'être installé sur la zone d'initiative publique.

Les installations situées sur les secteurs FTTH sont éligibles si le déploiement est prévu après 2019 et que le débit disponible est inférieur à 4Mbit/s. L'utilisateur n'est pas éligible si le déploiement est prévu dans les 2 ans qui suivent sa demande.

Les installations situées en dehors des déploiements FTTH sont éligibles si le débit disponible est inférieur à 10Mbit/s.



L'intervention du Syndicat Mixte Ouvert se situe dans une logique de neutralité technologique conformément aux réglementations nationales et européennes et en conformité avec le Plan France Très Haut Débit.

Sont pris en charge les coûts des équipements de réception ainsi que les frais d'installation afférents à toute solution permettant de disposer d'un débit descendant minimal de 10 Mbit/s et d'un débit montant minimal de 2 Mbit/s. Ne sont pas pris en charge les frais d'accès aux services, le coût de l'abonnement ou les coûts de location des équipements.

Le dispositif de subvention sera donc ouvert aux utilisateurs de la boucle locale radio (BLR) déployée sur l'Indre-et-Loire et exploitée par la société RLAN. Cette boucle locale radio dessert une centaine de communes. Contrairement aux solutions Satellite, une étude technique d'éligibilité est nécessaire afin de vérifier si le local concerné peut être desservi.

Le soutien du Syndicat Mixte Ouvert est toujours plafonné à 600 euros dont :

- 400€ TTC maximum pour la fourniture du matériel.
- 200€ TTC maximum pour l'installation.

L'utilisateur aura la possibilité de demander sa subvention en deux temps afin de faciliter ses démarches.

Le règlement d'intervention « Passeport Inclusion Numérique », ci-joint en annexe 1, définit les critères d'éligibilité et les modalités d'obtention de la subvention allouée aux particuliers, entreprises et associations, situés dans les départements du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire pour l'acquisition et la pose d'un équipement de connexion à Internet non filaire.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

Vu les délibérations en date du 9 décembre 2016 et 20 janvier 2017 adoptant le dispositif « Passeport Inclusion Numérique en Loir-et-Cher »,

Vu le règlement d'intervention « Passeport Inclusion Numérique »

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le règlement d'intervention « Passeport Inclusion Numérique » actualisé, ci-annexé, définissant les critères d'éligibilité et les modalités d'obtention de la subvention allouée aux particuliers, entreprises et associations, situés dans les départements du Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, pour l'acquisition et la pose d'un équipement de connexion à Internet non filaire, à hauteur de 400 euros maximum pour l'acquisition du kit et 200 euros maximum pour l'installation.

Article 2 : De fixer la période d'éligibilité du dispositif d'aide, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour tout équipement postérieur à cette date, et ce jusqu'au 31 décembre 2021 ; étant précisé que les utilisateurs, qui ont vocation à disposer sous 2 ans d'un service FTTH par des solutions filaires ne sont pas éligibles.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ouvert à attribuer les subventions afférentes.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ouvert à solliciter auprès de l'État la participation financière mise en place dans le cadre du Plan France Très Haut Débit au titre de l'inclusion numérique.

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Règlement d'intervention
« Passeport Inclusion Numérique
Val de Loire Numérique »

Préambule : Contexte de l'aménagement numérique du territoire sur le périmètre de compétence du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique.

Le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique (SMO), regroupant la Région Centre Val-de-Loire, le Conseil départemental de Loir-et-Cher, le Conseil départemental de l'Indre-et-Loire, l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale de Loir-et-Cher, l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale de l'Indre-et-Loire, a décidé d'engager un programme d'aménagement numérique avec pour objectif la disponibilité pour l'ensemble des administrés d'un accès à une offre d'accès au très haut débit par la fibre optique.

Le déploiement effectif se déroulera à partir de 2018 selon les calendriers votés par les différentes communautés de communes. Une priorisation est donnée aux secteurs dont le réseau cuivre n'est pas à la hauteur des attentes. Cependant, certains utilisateurs sans ADSL ou avec mauvais ADSL ne seront pas fibrés dès les premières années du projet.

Article 1er : Objectif de l'aide

L'objectif de ce dispositif est donc d'accompagner les utilisateurs qui seront sur le long terme privés d'un service avec un débit descendant confortable et qui souhaiteraient en bénéficier.

L'intervention du SMO se situe dans une logique de neutralité technologique conformément aux réglementations nationales et européennes.

Article 2 : Critères d'éligibilité :

Pour être éligible au dispositif d'aide, il convient de satisfaire les trois critères suivants :

a) Ne pas disposer d'un tel service par des solutions filaires d'ici fin 2019.

Sont subventionnables les installations dans :

- Les secteurs, actuellement ou après une opération de montée en débit, non éligibles à un service d'accès internet à un débit descendant minimum de 10 Mbit/s,
- Les secteurs où le déploiement de la fibre optique à l'habitation (FtTH) est prévu par le SMO après 2019, et ne disposant pas d'un débit descendant de 4 Mbit/s minimum. Dans ce cas, la période l'éligibilité au dispositif est fixée dans l'article 7.

Ne sont pas subventionnables les installations dans :

- Les communes faisant l'objet d'une intention d'investissement privée (FtTH)
- Les secteurs concernés par un programme d'initiative publique de déploiement de la fibre optique à l'habitation (FtTH) avant fin 2019.

Afin de vérifier leur éligibilité, les demandeurs sont invités à remplir le formulaire de demande d'éligibilité et à l'envoyer au SMO.

b) S'abonner à une offre Internet de qualité auprès d'un opérateur

Sont subventionnables les installations à titre individuel qui sont complémentaires d'un abonnement à une offre d'accès à Internet permettant d'obtenir un débit minimum de 10 Mbit/s descendant et de 2 Mbit/s montant.

Le SMO recommande également aux bénéficiaires de :

- Privilégier un forfait global ou avec un minima de volume de données mensuelles d'au moins 10 giga-octets.
 - Faire procéder à l'installation d'un équipement permettant de disposer de services de télévision.
- Confier la pose de l'équipement à un installateur professionnel.

c) Ne pas avoir bénéficié d'un dispositif de soutien équivalent depuis le 1er janvier 2012

Le SMO entend accompagner prioritairement les utilisateurs qui n'ont pas pu jusqu'à maintenant bénéficier d'un tel dispositif auprès d'une collectivité. Une instruction au cas par cas pourra être envisagée pour ceux qui auraient déjà bénéficié d'un soutien depuis le 1er janvier 2012.

Article 3 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'aide les particuliers, les entreprises et les associations souscrivant à un service avec un débit descendant minimal de 10 Mbit/s et un débit montant minimal de 2 Mbit/s, proposé par un opérateur.

Une seule subvention sera accordée par foyer (même nom, même adresse) s'agissant d'un particulier, ou par numéro SIRET s'agissant d'une association ou d'une entreprise.

Les bénéficiaires sont informés que l'installation est rattachée à un bâtiment donné et ne peut être enlevée en cas de déménagement.

Article 4 : Investissements éligibles

Sont pris en charge les coûts des équipements de réception (antenne, câble, support et modulateur) ainsi que les frais d'installation afférents à toute solution permettant de disposer d'un débit descendant minimal de 10 Mbit/s et d'un débit montant minimal de 2 Mbit/s.

Sont pris en charge toutes les technologies existantes dans la mesure où les autres critères sont remplis.

Ne sont pas pris en charge :

- Les frais d'accès aux services
- Les locations de box
- Le coût de l'abonnement.

Seul l'opérateur privé est garant du matériel et du service qu'il propose. A ce titre, le SMO n'intervient pas dans la relation entre l'opérateur et l'utilisateur final.

Article 5 : Modalités de demande de subvention :

Une demande d'éligibilité sera adressée, préalablement à la demande de subvention et avant toute souscription auprès d'un opérateur, au Président du SMO et comportera les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'éligibilité annexé au présent règlement, dûment rempli, comprenant les coordonnées du demandeur, sa qualité (particulier, entrepreneurs, propriétaire, locataire...), l'adresse précise du lieu d'implantation et la référence de la ligne téléphonique concernée ;
- La facture de l'abonnement téléphonique fixe ou à défaut un justificatif de domicile (facture EDF,...).

Après accord favorable du SMO, la demande de subvention sera adressée au Président du SMO et comportera les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande subvention, dûment rempli,
- Une copie d'une facture d'abonnement souscrit auprès d'un opérateur;
- Un RIB,
- Pour le kit de connexion à Internet, une copie de la facture acquittée auprès de l'opérateur, sur laquelle figure l'adresse du logement ou local professionnel concerné ;

- Pour l'installation du kit de connexion à Internet, une copie de la facture, sur laquelle figure l'adresse du logement ou local professionnel concerné ;

NB : Le demandeur aura également la possibilité de demander sa subvention en 2 fois avec une période de 6 mois maximum entre les 2 demandes :

- Une première demande pour la fourniture du kit.
- Une deuxième demande pour l'installation au plus tard 6 mois après la première demande.

Article 6 : Montant de l'aide :

En conformité avec les règles prévues à l'article 4 du présent règlement, le soutien du SMO sera plafonné à 600€ TTC dont

- 400€ TTC maximum pour la fourniture du kit.
- 200€ TTC maximum pour l'installation.

NB : L'attribution de la subvention n'est aucunement garantie avant retour positif du SMO à la demande d'éligibilité.

Article 7 : Période d'éligibilité du dispositif d'aide :

Le dispositif d'aide entre en vigueur le 1er janvier 2018 pour tout équipement postérieur à cette date, et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Toutefois, les utilisateurs qui ont vocation à disposer d'une offre en fibre optique (FTTH) sont éligibles suivant les dates limites ci-dessous :

- Jusqu'au 31 décembre 2018 pour une éligibilité FTTH en 2020.
- Jusqu'au 31 décembre 2019 pour une éligibilité FTTH en 2021.
- Jusqu'au 31 décembre 2020 pour une éligibilité FTTH en 2022.

NB : L'accord d'éligibilité est valable 6 mois à compter de la validation par le SMO.

Formulaire de demande d'éligibilité au Passeport inclusion numérique Val De Loire Numérique

Le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique (SMO) porte l'objectif d'une disponibilité de services 10 Mbit/s pour l'ensemble des foyers et entreprises de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire. Dans le cadre de ce plan, le SMO met en place un dispositif de subvention relatif à l'acquisition (400€ TTC maximum) et la pose (200€ TTC maximum) d'un kit de connexion à Internet alternatif aux solutions filaires dans les conditions définies au règlement d'intervention consultable sur le site internet du SMO.

Afin de déterminer si vous êtes éligible à cette subvention et avant toute souscription auprès d'un opérateur, nous vous invitons à remplir le présent formulaire et à l'envoyer, accompagné des pièces justificatives, à l'adresse suivante :

**SMO Val de Loire Numérique
Place de la République
Hôtel du Département
41020 BLOIS CEDEX**

Le dossier peut également être envoyé par email à : passeport@valdeloirenumerique.fr

Le SMO étudiera votre éligibilité, et répondra sous 15 jours. Une fois la réponse du SMO obtenue et si vous êtes éligible, vous pourrez prétendre à une subvention en remplissant le formulaire de demande de subvention financière qui vous sera joint le cas échéant.

Nom, Prénom OU Nom de la structure (associations, entreprises, ...) :

.....

Adresse :

Code postal :

Ville :

Adresse mail (si existante) :

Numéro de téléphone : / / / /

Numéro de SIRET (pour les entreprises, associations, ...) :

Pièces justificatives à joindre à la demande :

Facture de l'abonnement téléphonique fixe ou à défaut un justificatif de domicile (facture EDF, ...)

Espace réservé au SMO :

Accord – Valable 6 mois

Refus

Numéro de la demande :

[Code établi par le SMO]

Date :

Signature :

Formulaire de demande de subvention
Passeport inclusion numérique Val De Loire Numérique

Je soussigné :

Nom, Prénom OU Nom de la structure (associations, entreprises, ...) :

.....
Numéro de SIRET (pour les entreprises, associations, ...) :

.....

Fais suite à l'accord favorable obtenu :

Numéro (indiquer le numéro sur la réponse à la demande d'éligibilité) :

Datée du (indiquer la date sur la réponse à la demande d'éligibilité) :

Demande à bénéficier de la subvention financière pour :

l'acquisition (400€ TTC maximum) d'un kit de connexion à Internet non filaire.

la pose (200€ TTC maximum) d'un kit de connexion à Internet non filaire.

Atteste sur l'honneur :

Que j'ai pris connaissance du règlement d'intervention et que je m'engage à respecter l'ensemble des dispositions du règlement d'intervention et notamment que l'habitation, l'entreprise, la collectivité ou l'établissement public, destiné à recevoir l'équipement est situé dans le département de Loir-et-Cher ou le département de l'Indre-Et-Loire à l'adresse suivante :

.....
.....
.....

Fournit :

- Une copie d'une facture d'abonnement souscrit auprès d'un opérateur;
- Un RIB (la subvention se verse par virement);
- Pour le kit de connexion à Internet, une copie de la facture acquittée auprès de l'opérateur, sur laquelle figure l'adresse du logement ou local professionnel concerné ;
- Pour l'installation du kit de connexion à Internet, une copie de la facture, sur laquelle figure l'adresse du logement ou local professionnel concerné.

Fait à Le :

Signature :

Le formulaire et pièces justificatives doivent être envoyées à l'adresse suivante :

SMO Val de Loire Numérique
Hôtel du Département
Place de la république
41020 BLOIS CEDEX

Le dossier peut également être envoyé par email à : passeport@valdeloirenumerique.fr